
Aux personnes intéressées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

Lors d'une séance tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 296-2021 intitulé: *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 et le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, notamment afin d'assujettir au PIIA certaines interventions en bordure de la rue Notre-Dame, de la rue Saint-Antoine Nord et du chemin de Lavaltrie.*

Le projet de règlement a pour effet :

- D'assujettir au règlement de PIIA, dans les secteurs suivants, toute intervention qui modifie l'apparence d'un bâtiment principal :
 - les propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, de la montée Guy-Mousseau jusqu'aux limites de Saint-Sulpice ;
 - les propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, de la rue des Pins jusqu'aux limites de Lanoraie ;
 - les propriétés qui bordent la route 131, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rivière Saint-Jean.
- D'assujettir à l'obligation d'obtenir un permis, les travaux mineurs qui en temps normal ne requièrent pas de permis (ex : peinture, réparation mineure), lorsque ces derniers sont visés par le règlement de PIIA.
- D'assujettir à l'obligation d'obtenir un permis, tout aménagement visant le verdissement en cour avant conformément au volet 4 du règlement 295-2021 établissant le programme d'aide financière.
- D'assujettir à l'obligation d'obtenir un permis, tout nouvel usage agricole autre que la culture des sols.
- D'exiger, lors de la création d'un lot en secteur desservi, le paiement du dépôt fixé au règlement de tarification pour l'installation des entrées de service d'égout et d'aqueduc.

Le projet de règlement, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015* et le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012* peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 30 septembre 2021, inclusivement**.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 septembre 2021